

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 707253 NB Inc.	Numéro de permis 2019574	Date d'inspection Le 19 juin 2019	
Nom de l'établissement Garderie au pays des merveilles 2		Numéro de téléphone (506) 532-9536	
Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Chantale Goguen		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	21 juin 2019	
Commentaires : Les crochets et les paniers à l'entrée seront identifiés avec le nom de chaque enfant.			

Commentaires généraux
<p>Inspecteur a fait une visite pour assurer que tout était encore conforme et cela avant l'arrivée des enfants (qui sera lundi le 24 juin 2019).</p> <p>Pour ce qui est de la cour extérieure, une discussion eu lieu au sujet de l'équipement fixe, car le parc pour les enfants d'âge scolaires contient de l'équipement résidentiel. Une recommandation fût faite de mettre la surface protectrice appropriée (selon le règlement 33(2)) pour cet équipement.</p>

original signé par
Chantale Goguen

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 juin 2019

Date

original signé par
Christine Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juin 2019

Date